

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À SÉ-AQLPA-GIRAM SUR LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE – APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DE DEUX CONTRATS**

---

**CLARIFICATION CONCERNANT LA PIÈCE C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0175**

1. **Référence :** Pièce [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0175](#), p. 22, par. 45.

**Préambule :**

*« RECOMMANDATION SÉ-AQLPA-GIRAM NO. 1B-ADM/TIDAL-2.4  
QUATRIÈME CARACTÉRISTIQUE DU CONTRAT DE TIDAL : LE VOLUME ET SA FIABILITÉ  
Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la caractéristique du contrat d'ADM  
consistant dans le volume du GNR contracté. Celui nous apparaît fiable.  
[...] ».*

**Demande :**

1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que la recommandation en référence porte sur le contrat avec Tidal et non sur celui avec ADM.